

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Absents : 00
Votants : 29

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

2 mars 2015

Date d'affichage :

18 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. LARROUY
M. BEILLE à M. PRADELLES

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03/02/2015 : Absence de vote
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DELIBERATIONS

1. Approbation du Compte de Gestion Communal 2014
2. Approbation du Compte Administratif Communal 2014
3. Affectation du résultat 2014
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2015
5. Rapport de la Commission Locale d'évaluation de Transfert de Charges (CLECT)
6. Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Muretain
7. Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'assistance et l'optimisation pour le renouvellement des contrats d'assurance
8. Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés
9. Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et FPS TOWERS
10. Achat de deux parcelles pour une rétrocession dans le domaine communal
11. Achat de cinq parcelles pour une rétrocession dans le domaine communal

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2015-1-6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2014

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considèrent l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la Commune,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

031019
TRES. MURET



G L D

II-1
Exercice 2014

20000 -EAUNES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 591 268,00	2 936 868,00	4 528 136,00
Titres de recettes émis (b)	952 449,94	2 904 769,30	3 857 219,24
Réductions de titres (c)	0,00	109 750,53	109 750,53
Recettes nettes (d = b - c)	952 449,94	2 795 018,77	3 747 468,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 591 268,00	2 936 868,00	4 528 136,00
Mandats émis (f)	701 945,22	2 407 975,30	3 109 920,52
Annulations de mandats (g)	806,00	62 372,75	63 178,75
Dépenses nettes (h = f - g)	701 139,22	2 345 602,55	3 046 741,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	251 310,72	449 416,22	700 726,94
(h - d) Déficit			

20000 - EAUNES -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-77 825,58	0,00	251 310,72	0,00	173 485,14
Fonctionnement	517 713,86	317 713,86	449 416,22	0,00	649 416,22
TOTAL I	439 888,28	317 713,86	700 726,94	0,00	822 901,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	439 888,28	317 713,86	700 726,94	0,00	822 901,36

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** le Compte de gestion 2014 relatif au budget communal
- **Charge** Monsieur Le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Approbation à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme Camara-Kalifa, M. Enjalbert, M. Mesples, M. Ruytoor, Mme Watteau) et 3 abstentions (M. Guillermin, Mme Polte et M. Marcuz)

2015-2-7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2014

Monsieur le Maire, avant de quitter la séance, demande à Monsieur Christian PRADELLES, Adjoint chargé des Finances, de présider le Conseil Municipal et de présenter le Compte Administratif 2014 du « Budget Communal ».

EAUNES - 31 - BUDGET COMMUNAL M14	CA 2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 345 602,55	G	2 795 018,77
	Section d'investissement	B	701 139,22	H	952 449,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	200 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	77 825,58 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 124 567,35	= G+H+I+J	3 947 468,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	364 010,15	L	281 166,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F	364 010,15	= K+L	281 166,41
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 345 602,55	= G+I+K	2 995 018,77
	Section d'investissement	= B+D+F	1 142 974,95	= H+J+L	1 233 616,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 488 577,50	= G+H+I+J+K+L	4 228 635,12

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- s'étant retiré au moment du vote,

Ouï l'exposé de Monsieur PRADELLES, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, chapitre par chapitre, le Compte Administratif relatif au budget communal, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.
- **Charge** Monsieur Le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Approbation à la majorité par 20 voix pour, 5 voix contre (Mme Camara-Kalifa, M. Enjalbert, M. Mesples, M. Ruytoor, Mme Watteau) et 3 abstentions (M. Guillermin, Mme Polte et M. Marcuz)

2015-3-8

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 649 416,22 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 449 416,22 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 200 000,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 649 416,22 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € + 173 485,14 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) Besoin de financement F	- 82 843,74 € 0,00 € =D+E + 90 641,40 €
<i>AFFECTATION = C</i>	=G+H 649 416,22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = Au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	649 416,22 €
<i>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</i>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 § 4)
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Approbation à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme Camara-Kalifa, M. Enjalbert, M. Mesples, M. Ruytoor, Mme Watteau) et 3 abstentions (M. Guillermin, Mme Polte et M. Marcuz)

2015-4-9

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 50 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

**Où l'exposé de Monsieur Christian Pradelles, Adjoint délégué aux finances,
Le Conseil Municipal,**

➤ **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.(Cf dossier DOB ci-joint)

A l'unanimité des membres présents

2015-5-10

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors du transfert de la compétence « voirie » à la CAM au 1^{er} mai 2010 (cf délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2010 n° 2010-077)

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période ;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- libre choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- validation des AC voirie pour la période considérée.

L'évolution des besoins des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire de la CAM de nouvelles modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2015.

1 - Propositions

- Principe d'une période CLECT sur l'année calendaire, afin de faciliter l'élaboration des budgets des communes membres et de la CAM.
- Bonification des AC des communes en situation financière tendue par réduction des droits de tirage « voirie ».
- Principe d'impacter le droit de tirage futur du fonds de concours si celui-ci ne dépasse pas 30 000 €.

2 - Les droits de tirage des communes pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015)

COMMUNE	D.T. 2015 TVX NEUFS	AUTO FI	EMPRUNT	AC 2015
EAUNES	49 122	100%	0%	- 325 481
FONSORBES	61 113	50%	50%	- 1 176 375
LE FAUGA	86 280	50%	50%	- 95 753
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%	- 226 132
LABASTIDETTE	55 921	50%	50%	- 132 306
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%	- 198 303
MURET	1 140 283	100%	0%	742 297
PINSAGUEL	300 000	50%	50%	107 052
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%	- 156 712
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%	4 833 058
ROQUETTES	108 310	100%	0%	102
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%	- 159 638
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%	- 74 741
SAINT LYS	50 000	50%	50%	- 812 090
SAUBENS	50 000	100%	0%	- 241 796
VILLATE	22 000	100%	0%	- 40 252

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1^o bis du V qui prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être librement fixés par délibérations concordantes prises à la double majorité : 2/3 du conseil communautaire et unanimité des conseils municipaux statuant chacun à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT) ;

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078 et n° 2014-105 du 4 novembre 2014, portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la CLECT en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-087 du 10 décembre 2013 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'attribution de compensation 2014 de la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 janvier 2015 annexé aux présentes;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015, n° 2015-005 approuvant les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2015 et ledit rapport de la CLECT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie »,
- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 12 janvier 2015,(ci-joint annexé)
- **D'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de la CAM pour exécution après visa du contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents

2015-6-11

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. ».

Il présente ce rapport d'activités à l'Assemblée.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte de la présentation de ce document.

A l'unanimité des membres présents

2015-7-12

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ASSISTANCE ET L'OPTIMISATION POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, les différentes communes membres et leurs établissements publics locaux se font assister dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer et leurs établissements publics locaux, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à venir.

A l'unanimité des membres présents

2015-8-13

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DES SERVICES ASSOCIES

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres achètent du gaz naturel pour leurs bâtiments publics chaque année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à venir.

A l'unanimité des membres présents

2015-9-14

MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET FPS TOWERS

Vu la délibération en date du 20/11/2000; (correspond à la date du bail initial Bouygues signé le 22/01/2001),

Vu l'avenant 1 au bail initial signé le 03/05/2010,

Vu la délibération en date du 02/07/2012; (correspond à la date de l'avenant 2 au bail initial signé le 22/11/2012),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour de notre base documentaire, et après étude de la convention, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} Janvier 2014.

En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-I du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

Afin que, propriétaire comme locataire puissions, nous mettre en conformité avec la législation, nous vous soumettons un projet de convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment et notamment :

Surface mise à disposition : inchangée

Montant de la redevance : inchangé

Clause d'indexation : inchangée

Durée de la convention : inchangée

Un article 5 « Responsabilité et sécurité » a été intégré pour répondre à la nouvelle législation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents

2015-10-15

ACHAT DE DEUX PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villate, il convient de reprendre dans le domaine public 2 parcelles cadastrées section B n° 3440 et 3441 d'une contenance respective de 47m² et 95m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition desdites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par le promoteur KAUFFMAN ET BROAD et qui doivent être rétrocédées comme convenu dans le permis de construire.

Il expose que conformément à l'art L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines a été requis.

Par courrier en date du 30 janvier 2015, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale minimum de chaque terrain est établie à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec le promoteur KAUFFMAN ET BROAD.

Les frais de notaires sont à la charge du promoteur KAUFFMAN ET BROAD.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 3440 et 3441,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-11-16

ACHAT DE CINQ PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite aux travaux réalisés le long du chemin de la Croix-Rouge, il convient de régulariser la situation au regard du cadastre. Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des dites parcelles correspond à des emprises privées.

La commune souhaite reprendre dans le domaine public communal cinq parcelles cadastrées selon le détail suivant :

Section B n° 3808 d'une contenance de 36 m²
Section B n° 2496 d'une contenance de 72 m²
Section B n° 3825 d'une contenance de 44 m²
Section B n° 3806 d'une contenance de 90 m²
Section B n° 3810 d'une contenance de 29 m²

Il expose que conformément à l'art L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines a été requis.

Par courrier en date du 09 juillet 2014, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale minimum de chaque terrain en question est établie selon le détail suivant :

Section B n° 3808 rétrocedé à 2160 euros
Section B n° 2496 rétrocedé à 4320 euros
Section B n° 3825 rétrocedé à 2640 euros
Section B n° 3806 rétrocedé à 5400 euros
Section B n° 3810 rétrocedé à 1740 euros

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cession de chaque parcelle, en accord avec les propriétaires selon le tableau suivant :

Section B n° 3808 rétrocedé à l'euro symbolique
Section B n° 2496 rétrocedé à l'euro symbolique
Section B n° 3825 rétrocedé à l'euro symbolique
Section B n° 3806 rétrocedé fixant un prix de 1800 euros
Section B n° 3810 rétrocedé à l'euro symbolique

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les ventes aux prix fixés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces ventes auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30